



# Règlement du Marathon des Hermines

## en Individuel & Relais

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le départ a lieu à 9h30 pour les individuels et 9h45 pour les équipes sur à Châteaubriant

L'arrivée est à Bain de Bretagne.

Les participants disposent d'un temps maximum de 6h30 pour effectuer le parcours. Un dispositif de ramassage par voiture balai est mis en place. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sans dossard et sous son entière responsabilité. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Le parcours est homologué par un juge, méthode du compteur Jones, norme IAAF. Le dénivelé total avoisine les 265 mètres positif.

Une navette est mise à disposition des coureurs, le dimanche matin à 7h45 à Bain de Bretagne sur réservation pour la somme de 4 € par personne.

### ARTICLE 2 : MARATHON RELAIS

Les équipes sont composées de 2,3 ou 4 coureurs au choix. Chaque participant, parcourra ainsi une partie de la distance.

Les distances des relais sont les suivantes : 12.2 km + 8.8 km + 6.3 km + 14.9 km

Une puce de chronométrage fait office de témoin entre les relayeurs.

L'ordre des coureurs indiqué sur le bulletin d'inscription n'a pas d'importance et ne correspond pas forcément à l'ordre des relais.

### ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Les participants doivent fournir une copie de licence FFA ou un certificat médical datés de moins de 1 an le jour de la course et portant la mention « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Aucune inscription ne sera prise sur place.

Le marathon relais est ouvert à la catégorie cadet (2000-2001) sur les distances 8.8 km et 6.3 km sous la responsabilité du responsable d'équipe.

Les marcheurs sont autorisés dans la limite du temps mais sans bâtons.

### ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Les droits d'engagement au marathon sont :

- Individuel : 35 € jusqu'au 19/02/17 23h59 et 45 € jusqu'au 03/03/17 12h
- Relais : 40 € jusqu'au 19/02/17 23h59 et 50 € jusqu'au 03/03/17 12h

Les transferts d'inscription sont formellement interdits. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Aucun remboursement des frais d'engagement n'est envisageable, quelle que soit la raison.

### ARTICLE 5 : DOSSARDS

Leur retrait s'effectuera selon le choix défini lors de l'engagement :

- A Bain de Bretagne le samedi de 14h à 18h ou le dimanche de 7h à 8h
- A Châteaubriant le dimanche de 8h à 9h

## **ARTICLE 6 : CHRONOMÉTRAGE**

Le chronométrage est effectué par une société labellisée par la FFA (Breizh Chrono). Tous les inscrits en individuel se verront remettre une puce électronique à porter impérativement à la chaussure et les équipes un bracelet témoin scratch à porter à la cheville.

Ces puces seront initialisées automatiquement sur la ligne de départ. Elles seront récupérées par l'organisation à l'arrivée de la course.

## **ARTICLE 7 : RAVITAILLEMENT**

Un ravitaillement est proposé tous les 5/6 km environ. Il est composé de boissons diverses (eau, isotonique, soda...) et de solides salés ou sucrés (sucre, fruits secs, gâteaux salés...)

## **ARTICLE 8 : CIRCULATION SUR LE PARCOURS**

Hormis les véhicules d'organisation et de sécurité - santé - secours, les vélos, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits.

## **ARTICLE 9 : SIGNALISATION**

Les fléchages sont assurés au sol ou sur panneaux. Des panneaux indicateurs sont disposés aux endroits sensibles et des commissaires assurent votre sécurité lors des traversées de routes.

## **ARTICLE 10 : PODIUM**

La remise des prix est programmée à 14h sur le podium du Village à Bain de Bretagne.

Deux classements

- Individuel
- Unique pour les équipes.

## **ARTICLE 11 : ASSURANCE**

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile.

## **ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE**

Les images et photos réalisées sur l'épreuve sont la propriété de l'organisation et pourront être utilisées par celle-ci après validation du concurrent sur le formulaire d'inscription à la course.

## **ARTICLE 13 : ANTI DOPAGE**

Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage.

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage.

## **ARTICLE 14 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

## **ARTICLE 15 : APPROBATION**

La participation au Marathon des Hermines implique l'acceptation par chaque concurrent du dit règlement.